

Fribourg

Autor(en): **Gauthier, Jean-Claude**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **62/1971 (1971)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-115912>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

TROISIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

FRIBOURG

L'année 1971 a été marquée, en particulier dans le domaine universitaire, par la mise en place progressive des structures universitaires prévues par la loi du 27 novembre 1970. Elle a été caractérisée par ailleurs par une participation active aux efforts de coordination intra et intercantonaux.

Généralités

La Commission des études a siégé deux fois en 1971. Elle a traité notamment des examens de brevet d'enseignement primaire ainsi que de sa propre réorganisation interne.

A ce sujet, un projet a été soumis à la commission d'experts qui étudie actuellement la loi sur la scolarité obligatoire. Ce projet remanié a été intégré dans les nouvelles dispositions de l'avant-projet de loi sur la scolarité obligatoire.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

1. Coordination scolaire romande

L'année 1971 a été décisive sur le plan de la coordination scolaire inter-cantonale.

Le 1^{er} juillet 1971, le Grand Conseil votait le décret portant adhésion au Concordat intercantonal sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970, et le 2 juillet il adoptait la loi d'application le concernant. La mise en vigueur de cette loi dès le 1^{er} septembre 1972 sera facilitée par celles des dispositions de la loi du 17 novembre 1966 qui sont déjà conformes au Concordat.

2. Révision de la loi sur la scolarité obligatoire

La commission d'experts constituée par le Conseil d'Etat, en date du 24 juillet 1970, a tenu sa quinzième séance en décembre 1971. La sous-commission de rédaction s'est réunie neuf fois durant l'année écoulée.

La commission d'experts s'est prononcée en première lecture sur environ 190 articles concernant les dispositions générales, la scolarité obligatoire, l'organisation pédagogique et administrative des écoles, les autorités scolaires, le corps enseignant et les élèves. Elle a également mis sur pied le règlement provisoire des classes d'orientation. Enfin, elle a constitué une sous-commission chargée d'examiner le statut des écoles libres publiques.

3. *Constructions scolaires*

Durant l'année 1971, l'Etat est intervenu très largement dans le cadre du subventionnement des constructions scolaires primaires. Les crédits affectés à leur transformation ou leur construction ont été de Fr. 1 243 192.—. De nouveaux bâtiments ont été inaugurés à Prez-vers-Noréaz, Sorens, Marly-le-Petit (deuxième étape), Brünisried et Bösingen.

4. *Commission cantonale d'éducation cinématographique*

L'initiation au cinéma et à la télévision dans les classes primaires a enfin pu être donnée d'une manière suivie, grâce à l'engagement d'un responsable de cette branche pour les classes primaires françaises du canton.

5. *Education physique et sportive*

L'éducation physique et sportive scolaire suit une courbe ascendante, résultant de nombreux facteurs.

La nouvelle loi accompagnant le développement de la gymnastique et des sports est toujours en préparation. Elle ne déploiera ses effets qu'au cours de 1972.

6. *Législation sanitaire scolaire*

Deux projets de lois ont été élaborés par le Département de l'instruction publique, en collaboration avec celui de la santé publique. Il s'agit de la loi sur le service dentaire scolaire, votée par le Grand Conseil à la session de novembre 1971, et de la loi concernant l'assurance scolaire contre les accidents, votée par le Grand Conseil à la session de novembre 1971.

7. *Regroupements scolaires*

La campagne entreprise depuis 1967 s'est poursuivie: elle a abouti à regrouper en classes à un, deux ou trois niveaux la quasi-totalité des écoles fribourgeoises. Au 1^{er} septembre 1971, les jumelages touchaient 168 communes.

8. *Classes d'orientation*

Le 16 avril 1971, le Conseil d'Etat approuvait le règlement provisoire concernant l'organisation des classes d'orientation. Ce règlement prévoit que les classes d'orientation font partie du 2^e cycle de la scolarité obligatoire; il contient en outre les dispositions relatives à leur organisation pédagogique ou administrative.

9. *Centre de recherche pédagogique*

Le Centre de recherche pédagogique vient d'être réorganisé et modernisé; il est actuellement plus représentatif de tous les milieux intéressés à la recherche pédagogique. Il a pour tâche primordiale de promouvoir la recherche dans les domaines de l'enseignement et de l'éducation, de l'organiser, et de coordonner les modalités d'application dans les classes en liaison avec les organismes fribourgeois et romands compétents.

10. Ecoles spéciales

Elles ont été pourvues d'un nouvel inspecteur pour la partie française du canton. Il a commencé la planification du développement de l'enseignement ainsi que la mise en place de programmes mieux adaptés aux divers niveaux de handicap.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Généralités

En attendant les directives prévues par le Concordat intercantonal sur la coordination scolaire et celles qui découleront de la révision des articles 27 et 27 bis de la Constitution fédérale, diverses commissions travaillent à la réforme des structures et des programmes. Les principaux buts poursuivis sont :

a) régime scolaire identique pour garçons et filles, sous réserve de l'enseignement ménager ;

b) un enseignement de 2^e cycle comprenant les classes d'orientation et les écoles secondaires du degré inférieur, y compris les sections littéraires, d'une durée de 3 ans et visant à l'établissement d'un tronc commun pour toutes les branches qui le permettent ;

c) un enseignement gymnasial d'une durée de 4 ans. Il en va de même pour l'enseignement supérieur de commerce (baccalauréat).

d) une préparation des futurs enseignants primaires d'une durée de 4 ans pour la formation générale et d'une année pour la formation professionnelle proprement dite.

A. Etablissements secondaires du degré inférieur

1. Effectifs

Le nombre des élèves inscrits dans ce secteur annonce une progression modérée. Le nombre des élèves achevant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire dépasse actuellement le 60 % de l'effectif total.

2. Locaux et constructions

De nombreux bâtiments ont été mis en chantier à Fribourg, Bulle, Romont et Cugy. En outre, l'urgente nécessité d'une construction en Sarine-Campagne a été admise par le comité intéressé.

3. Groupe de travail de l'enseignement secondaire

Six séances ont eu lieu en cours d'année, dont deux consacrées à l'examen d'admission. Les autres ont eu pour thème les divers systèmes d'enseignement pratiqués dans les pays d'Europe occidentale, en Suisse et en Suisse romande, la mise au point du programme général, l'enseignement du latin dans les sections littéraires, la spécialisation dans le cycle secondaire, les mathématiques modernes, le recyclage des professeurs, l'enseignement religieux et les laboratoires de langues.

4. Travail d'équipe au sein des établissements

Les maîtres auxquels est confié l'enseignement de la même branche se concertent régulièrement, afin que l'application du programme soit concordante. Ils établissent en commun la répartition mensuelle ou hebdomadaire du travail scolaire. Ils choisissent les textes de lecture, décident de la forme et du contenu des épreuves communes à imposer aux élèves en cours de trimestre et collaborent à l'achat de livres pour la bibliothèque.

B. *Etablissements secondaires du degré supérieur*

a) Collège Saint-Michel

1. Effectifs:

Ils sont restés stationnaires. Par contre, sur le plan interne, le lycée et le gymnase français accusent une légère diminution, compensée par un accroissement du nombre des élèves du gymnase allemand.

Sur 1418 élèves, 1164 étaient externes, 110 demi-pensionnaires et 144 étaient internes. Depuis 8 ans, le nombre des externes a augmenté de 330 et celui des internes a diminué d'autant.

2. Direction et enseignants:

Mgr E. Cantin a été remplacé à l'automne au rectorat par M. l'abbé André Bise. Les autorités de la maison se composent désormais comme suit:

Recteur: abbé A. Bise.

Préfet: abbé R. Chammartin.

Proviseurs: M. L. Dietrich, gymnase français, 1^{er} cycle.

M. J. Baeriswyl, lycée et gymnase français, 2^e cycle.

M. J. Strebél, lycée et gymnase allemands.

M. L. Bianchi, école de commerce.

Le corps professoral compte 142 professeurs, dont 87 nommés ou désignés et 55 auxiliaires.

b) Lycée cantonal de jeunes filles

Au mois de septembre, début de l'année scolaire 1970-1971, l'école comptait 429 élèves: 263 dans la section française, 166 dans la section allemande; 359 sont domiciliées dans le canton de Fribourg (58 de plus que l'année précédente). En septembre 1970, l'école comptait 20 classes; en septembre 1971, 22 classes, dont 4 premières, soit 3 classes françaises et 1 allemande.

En juillet 1971, 48 élèves se sont présentées aux examens de maturité et les ont subis avec succès: 8 de type A, 40 de type B.

Depuis le début de la nouvelle année scolaire 1971-1972, l'effectif du corps enseignant est de 70. Le nombre des élèves est de 484.

Pour l'année scolaire 1971-1972, la Direction de l'Instruction publique a nommé deux proviseurs: M^{lle} Hélène Eisenring et M. Noël Ruffieux. Depuis l'automne 1971, des candidates ont l'occasion de se préparer à un examen de maturité de type C. Onze élèves se sont inscrites: 7 de la section allemande, 4 de la section française.

En octobre 1970, et pour la deuxième fois en novembre 1971, des journées de travail concentré ont été organisées. Pendant 3 jours, l'activité scolaire habituelle est suspendue. Chaque classe étudie avec un groupe de maîtres un seul sujet que l'on envisage sous divers aspects.

Les bâtiments de la Villa Saint-Jean ont été acquis par l'Etat au printemps dernier, et tous les locaux du bâtiment Gallia ont été aménagés pour les élèves des classes supérieures du Lycée cantonal de jeunes filles.

c) Ecole cantonale supérieure de commerce pour jeunes filles

En 1971, l'Ecole cantonale supérieure de commerce pour jeunes filles a enregistré une nouvelle étape dans son développement.

Cette donnée apparaît d'abord à la lecture des statistiques. Au 31 décembre 1971, l'école comptait 209 élèves, contre 188 une année plus tôt. Cette expansion a nécessité l'ouverture d'une classe nouvelle, en deuxième année, ce qui a porté le total à 10 classes. Par ailleurs, afin d'offrir aux jeunes Fribourgeoises une possibilité dont bénéficient déjà leurs compagnes dans les autres cantons, la décision a été prise de créer à l'école une section du diplôme fédéral.

L'accroissement du nombre des élèves a requis l'engagement d'un personnel enseignant supplémentaire. Au 31 décembre 1971, l'école employait 38 professeurs, soit 12 religieuses et 26 laïcs, ce qui représente une augmentation de 3 personnes relativement à 1970. La majorité des enseignants a — pour l'instant — une activité à temps partiel dans la maison.

Les trois quarts des élèves sont fribourgeoises ou ont leurs parents domiciliés sur le territoire cantonal. La proportion et le chiffre absolus des internes régressent.

Le niveau de la formation dispensée en vue de l'actuelle maturité commerciale a été progressivement relevé, de manière à préparer toujours mieux les bachelières, qui sont nombreuses, à continuer leurs études dans diverses facultés universitaires. La mutation des programmes de la section maturité s'effectue au reste dans le sens du gymnase économique, dont la reconnaissance s'annonce prochaine par la Confédération et vers lequel l'Ecole — à l'instar de la majorité des établissements similaires de Suisse — souhaite se diriger.

d) Ecole normale des instituteurs

1. Effectif des élèves:

Le 16 septembre, début de l'année scolaire, l'école comptait 152 élèves, dont 93 pour la section française (5 classes) et 59 pour la section allemande (5 classes). Se sont présentés à l'examen final du brevet 14 candidats de langue française et 20 candidats de langue allemande.

2. Etalement des études et programme:

Les travaux préliminaires concernant le nouvel étalement des études réparties sur quatre ans pour la culture générale et sur une année pour la formation professionnelle, avec maintien de cours à options, se sont poursuivis. Ils sont arrivés à un stade qui nécessite une œuvre en commun des écoles normales officielles et privées. Une commission ad hoc a d'ailleurs

été constituée par le Département de l'instruction publique, et ce sera sa tâche pour la prochaine année scolaire, comme aussi celle de revoir le programme et la répartition hebdomadaire des heures affectées à chacune des branches.

3. Agrandissement:

Le Grand Conseil a voté en mai les crédits demandés pour l'agrandissement des bâtiments des cours, l'aménagement de l'internat et la construction de deux halles de gymnastique. Les travaux de la Commission de bâtisse se sont poursuivis: vraisemblablement les travaux pourront commencer en juin 1972. Cet agrandissement est d'autant plus urgent et nécessaire que le nombre des admissions est réjouissant et que 43 nouveaux élèves de langue française et 16 de langue allemande seront admis pour la prochaine année scolaire.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

A. *Revision partielle de la loi sur l'Université*

L'année universitaire 1970-1971 entrera dans les annales de l'Université comme l'année de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi du 27 novembre 1970 complétant et modifiant celle du 1^{er} décembre 1899 sur l'organisation de l'Université. Sous ce titre anodin se cache une réforme fondamentale des structures administratives de l'Université et l'accession des cadres intermédiaires et des étudiants à une large participation.

Les nouvelles structures prévues par la loi du 27 novembre 1970, entrée en vigueur le 16 janvier 1971, comprennent essentiellement l'institution d'un Rectorat collégial composé d'un recteur, de 3 vice-recteurs et d'un administrateur. Le recteur et les vice-recteurs ont été désignés au cours du printemps et ont pris en main la direction de l'ensemble de l'Université.

Le poste d'administrateur n'a pas encore pu être pourvu.

Le Sénat, organe consultatif, a tenu plusieurs séances, dont l'une extraordinaire, et a révélé son utilité en tant qu'organe d'information et de confrontation des points de vue de la communauté universitaire et de la communauté fribourgeoise.

B. *Constructions universitaires*

La transformation des anciens locaux de la Faculté des sciences était presque achevée à la fin de 1971. Six instituts ont trouvé ainsi des locaux supplémentaires et bien réaménagés.

Les études concernant les nouveaux bâtiments destinés aux instituts de chimie se sont poursuivies jusqu'au 15 septembre, date de l'ouverture du chantier. Les travaux avancent rapidement, le calendrier est tenu et les bâtiments pourront être mis en service en automne 1973.

C. *Politique universitaire*

Le versement en 1970 de la subvention fédérale de fonctionnement pour l'année 1969 a constitué une grande déception pour la plupart des cantons

universitaires, en particulier pour les cantons de Saint-Gall, Neuchâtel et Fribourg.

En effet, elle constituait pour ces trois cantons un recul très net par rapport aux subventions qui leur ont été allouées au titre de l'aide provisoire aux universités cantonales qui a fonctionné entre 1966 et 1968. Le principe d'une révision partielle de la loi ayant été admis dès l'automne 1970 par le Département fédéral de l'intérieur, la Conférence universitaire suisse, ainsi que la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique des cantons universitaires ont pu faire valoir leur point de vue auprès du Département fédéral de l'intérieur.

Le projet accepté par les Chambres fédérales au cours de la session d'automne, assurera aux cantons universitaires une participation accrue de la Confédération à leurs frais d'exploitation. Cette participation tiendra compte en particulier de l'effort consenti par certains cantons en faveur de la formation universitaire de contingents importants d'étudiants en provenance d'autres cantons.

Durant toute l'année, le canton a participé activement aux travaux de la Conférence universitaire suisse et de la Conférence universitaire romande.

Les difficultés d'accueil des Facultés de médecine romandes au niveau des semestres cliniques ont nécessité la mise sur pied d'un système qui, pour les années à venir, mettra sur le même pied les étudiants des divers cantons romands. Il est probable, en outre, qu'il y aura lieu d'envisager pour ce faire la satellisation par les hôpitaux universitaires de Lausanne et de Genève d'hôpitaux cantonaux jusqu'ici non universitaires, en particulier celui de Fribourg.

D. Université populaire

L'Université populaire commença son activité et remporta un grand succès. Quarante-trois cours furent donnés, 2098 auditeurs les suivirent.

Riche de ces expériences, l'Université populaire a pu élaborer un programme élargi pour 1971-1972; elle a notamment pu étendre ses activités à plusieurs chefs-lieux et autres localités dans les districts du canton. Les enseignants universitaires sont appelés à prendre une part très active à cet enseignement.

JEAN-CLAUDE GAUTHIER

GENÈVE

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inspectorat. — Appelé par le Conseil d'Etat aux fonctions de directeur des écoles d'art, M. Michel Rappo, inspecteur de dessin, a quitté l'enseignement enfantin et primaire au 31 août. M. Pierre Demole, déjà inspecteur de l'enseignement des travaux manuels, a été désigné pour assurer l'inspectorat du dessin à titre temporaire jusqu'au 31 août 1973. Cette décision tient compte des modifications à l'étude sur le plan romand en ce qui concerne le regroupement du dessin et des travaux manuels, notamment, en un seul secteur dénommé « activités créatrices ».